

Comment désigner la personne de confiance ?

- Vous pouvez remplir le formulaire ci-joint.
- Cette désignation est valable pendant toute la durée de votre hospitalisation au sein de notre établissement.
- Elle est révocable à tout moment.

www.ugecam-pacac.fr

PAO UGECAM PACAC - Impression CPCAM 13 - Novembre 2014

Formulaire de désignation de la personne de confiance

à remettre à l'équipe soignante du service où vous êtes accueilli(e) ou à l'accueil de l'établissement.



La Personne de confiance
FAIRE CONNAÎTRE SA VOLONTÉ

La personne de confiance est une aide à la prise de décision pour la personne hospitalisée (Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé).

Les missions de la personne de confiance sont différentes selon l'état de santé dans lequel se trouve le patient.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Quand le patient est conscient, la personne de confiance :

- accompagne et soutient la personne hospitalisée,
- peut assister aux entretiens médicaux, afin d'aider le patient à prendre des décisions.

Le dialogue entre le médecin et la personne de confiance est direct, dans le cas d'un diagnostic ou d'un pronostic grave, sauf désaccord du patient.

La personne de confiance n'a pas d'accès direct au dossier médical du patient.

Si le patient est hors d'état de s'exprimer :

Et que la personne de confiance n'a pas été désignée, aucune intervention ou investigation ne peut-être réalisée, sauf en cas d'urgence.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Si le patient est majeur et hospitalisé, il peut désigner une personne de confiance, même placé sous un régime de sauvegarde de justice ou sous curatelle.

Si le patient est majeur sous tutelle, il n'a pas la possibilité de désigner une personne de confiance ; le rôle de nommer une personne de confiance est confié à son tuteur.

Si le patient désigné une personne de confiance préalablement à sa mise sous tutelle, seul le juge des tutelles est compétent pour valider ou non la désignation.

Si le patient est mineur, les titulaires de l'autorité parentale exerceront les missions dévolues à la personne de confiance.



Qui peut-être désignée personne de confiance ?

La personne de confiance est une personne majeure avec qui le patient a des liens relationnels de confiance existants avant son hospitalisation.

Au regard de ses missions, elle doit bien le connaître (valeurs, convictions, situation personnelle...). Ainsi, la personne de confiance peut être un membre de la famille, un proche ou encore le médecin traitant.

La personne de confiance choisie doit être informée de ses missions et doit les accepter.



SEPENC172V01 - 25/11/2014

Formulaire de désignation de la personne de confiance

Je soussigné(e) Mme, M. : _____

né(e) le : _____

hospitalisé(e) à : _____

déclare : _____

avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.

avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaiter désigner :

souhaiter changer de personne de confiance et souhaiter désigner :

Mme, M. : _____

demeurant : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

qui deviendra personne de confiance.

Fait à : _____

Le : _____



Signature patient :

Signature de la personne de confiance (recommandée) :

Le patient est dans l'incapacité de désigner une personne de confiance.

